



Mairie de Lautrec

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le



DECISION

DU MAIRE

ID : 081-218101392-20230329-DECISION23_9_1-AU

Décision n° 2023-9

Marché de travaux – Réfection de la Rampe de La Brèche – Etude géotechnique de conception G2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 susvisé

Considérant la nécessité de réaliser une étude géotechnique de conception G2 dans le cadre de la réfection de la Rampe de la Brèche

Vu le devis du bureau d'étude Sols Et Eaux

DECIDE

Article 1 :

- de valider le devis de Sols Et Eaux pour la réalisation d'une étude géotechnique de conception G2 pour un montant de 4260.00€ HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.

Fait à Lautrec le 29 mars 2023

**Le Maire,
Thierry Bardou**



Mise en ligne : 31 mars 2023

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai